



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2022

MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation

1er avril 2022

Date d'affichage

12 avril 2022

*L'an deux mil vingt-deux, le huit avril à vingt heures zéro minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la
présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : CONTELLY Gabriel, JUNGER Jean Michel, SCHNEIDER Serge, DOMINELLI Maurice, KIEFFER Norbert, MESENBOURG Audrey, GAUER Jean Paul, LEMOUSSU Éric, TRZMIEL Mathieu

Absents : KUJACZINSKI Florian (Absent excusé – procuration à S. SCHNEIDER), MARSAL Sabrina (Absente excusée- procuration à J-M. JUNGER)

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du dernier conseil municipal

Séance du 22 février 2022 : Le Maire donne lecture du compte rendu de séance en date du 22 février 2022. Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

06-DCM-2022 :Compte de Gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après délibération, vote à main levée

DECIDE

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations)

Pour : 11 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2022

07-DCM-2022 :Compte Administratif 2021

Le Conseil municipal désigne M. Serge SCHNEIDER, adjoint en charge de la préparation des documents budgétaires, pour assurer la présidence concernant le vote du compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	192 792.71	236 576.96	+ 182 488.16
+ report N-1		138 703.91	
INVESTISSEMENT	207 784.80	238 300.41	+ 40 118.22
+ report N-1		9 602.61	
			+ 222 606.38

Hors de la présence de M. CONTELLY Gabriel, Maire, le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2021 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Nombre de votants : 10 (dont 2 procurations) Pour : 10 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

08-DCM-2022 : Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021, constate que ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **excédent de 182 488,16 €**
- Section d'investissement : **excédent de 40 118,22 €**

Soit un excédent total de clôture de 222 606,38 €

Précise que les restes à réaliser présentent un **déficit de 57 990 €** (dépenses : 57 990 € corrigé des recettes : 0 €)

Ces résultats engendrent un **besoin de financement de 17 871,78 €**

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter ces résultats de la manière suivante :

- Ligne 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 17 871,78 €
- Ligne 002 Recettes (résultat de fonctionnement reporté) : 164 616,38 €
- Ligne 001 Recettes (résultat d'investissement reporté) : 40 118,22 €

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

09-DCM-2022 : Taxes Locales 2022

Le présente l'état 1259 émanant de la Trésorerie qui récapitule l'ensemble des taxes communales de la manière suivante :

- Taxe foncière bâti **20,60%**
- Taxe foncière non bâti **35.31%**

Le produit de référence attendu des taxes à taux voté est de 58 203 €.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2022

A ce produit il convient

- d'ajouter les autres taxes (436 €) ainsi que les allocations compensatrices (1134 €)
- de retirer la contribution FNGIR (- 21.172 €) ainsi que l'application du coefficient correcteur (- 12931 €)

Il résulte de ces ajustements le montant total prévisionnel 2022 de **25 670 €** au titre de la fiscalité directe locale

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE

- **Vote** pour le maintien en 2022 des taux de taxes 2021
- **Approuve** cette proposition à l'unanimité

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

10-DCM-2022 : Budget primitif 2022

Serge SCHNEIDER Adjoint détaille à l'assemblée les chiffres du Budget Primitif de l'exercice 2022, chapitre par chapitre, tels qu'ils ont été élaborés et après vérification auprès de la Direction des Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- **Vote** le budget primitif de l'exercice 2022, par chapitre, qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de
 - **390 918,38 €** pour la section de fonctionnement
 - **309 261,38 €** pour la section d'investissement

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

11-DCM-2022 : Devis marquage au sol

Le Maire présente le devis de l'entreprise Nouvel Horizon pour un montant HT de 692,50 € concernant des travaux de marquage au sol. Il précise que le département ne prend plus en charge l'entretien de la traversée des agglomérations et que cette compétence revient donc à la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- **Fixe** le budget maximum pour le marquage au sol à 1 300 € HT
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0
